

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : COMPAGNIE DU MONT BLANC
RESTAURATION (EN ABREGE CMB
RESTAURATION)

n° de gestion : 1974B80063

n° d'identification : 301 350 161

n° de dépôt : A2010/004335

Date du dépôt : 27/07/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 15/04/2010



368510

Compagnie du Mont-Blanc Restauration
SARL unipersonnelle
au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 35 place de la Mer de Glace
74400 CHAMONIX
B 301 350 161 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2010

Le quinze avril deux-mille dix à dix heures, l'associé unique de la Compagnie du Mont-Blanc Restauration s'est réuni à Chamonix (74400), 35 Place de la Mer de Glace, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'associé unique, la société Compagnie du Mont-Blanc, Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 6.885.554,16 €, dont le siège est à CHAMONIX (74400) 35 place de la Mer de Glace Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy n° B 605 520 584, est représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE, Directeur Général.

Sont également présents :

M. Jean-Marc FARINI, gérant de la Société

M. Jean-Luc PALLUD, Directeur Administratif et Financier du groupe Compagnie du Mont-Blanc

La société MAZARS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Mathieu DECHAVANNE, représentant la Compagnie du Mont-Blanc, préside la séance en qualité d'associé présent détenant le plus de parts.

Total des parts présentes : 78 405 parts sur les 78 405 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Luc PALLUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport de la gérance sur le projet d'augmentation de capital ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés à l'associé en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant de 960 000 euros, par émission de 4 parts sociales nouvelles pour 5 anciennes au nominal, soit, 62 724 actions nouvelles émises à environ 15,31€ / action ; destinée à financer l'acquisition du fonds de commerce de Vertical Café and Shop (ex Blanchot).
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 960 000 euros, pour le porter de 1 200 000 euros à 2 160 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et à libérer en numéraire

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 62 724 parts nouvelles de 15,31 (arrondis) euros, et souscrites par l'associé unique.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à l'issue de la présente assemblée.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 15 mai jusqu'au 27 mai. Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la résolution qui précède, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds et charge la gérance d'en rendre compte à une prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

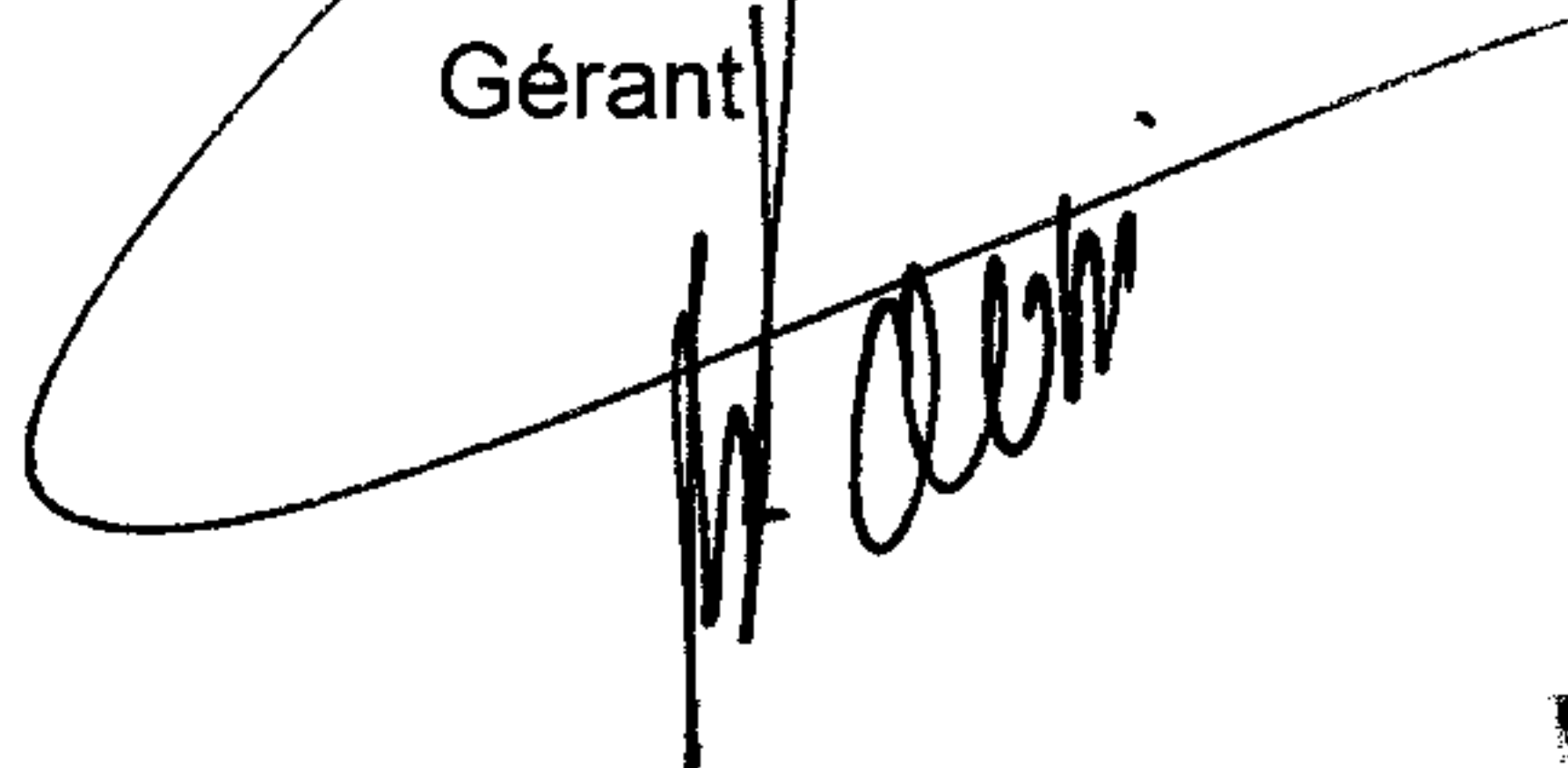
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

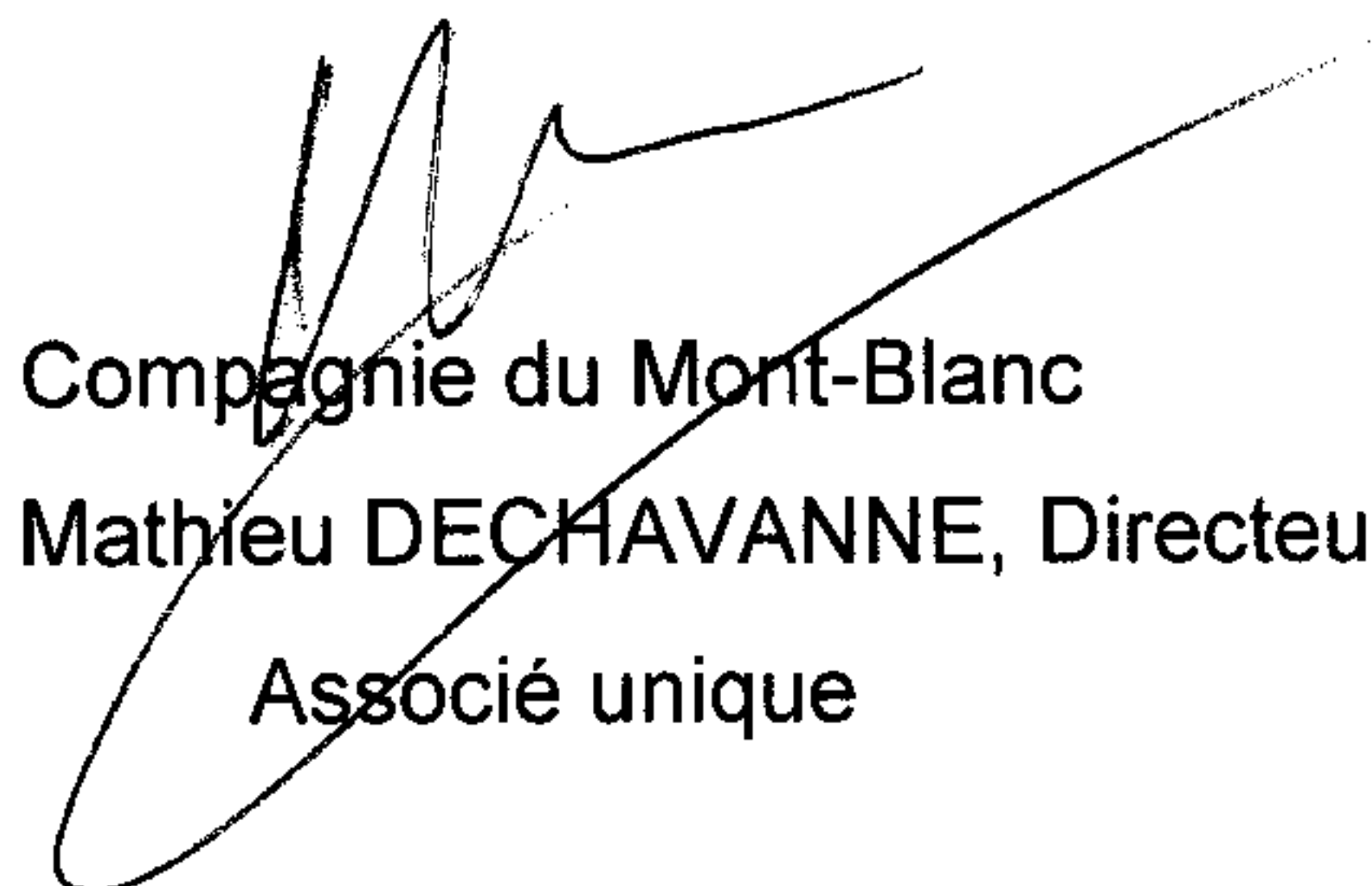
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Jean-Marc FARINI
Gérant



Compagnie du Mont-Blanc
représentée par Mathieu DECHAVANNE, Directeur Général
Associé unique



Inregistré à : S I E DE BONNEVILLE

Le 02/07/2010 Bordereau n°2010/725 Case n°1

Ext 2930

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

L'agent des Impôts

Catherine LANDRE

